

Conclusions adoptées par la Commission des affaires européennes sur le Gouvernement économique européen, lors de sa réunion du 27 octobre 2010

« La commission des affaires européennes,

*Vu les conclusions du Conseil européen des 25 et 26 mars 2010 et du 17 juin 2010,*

*Vu les conclusions du Conseil « Affaires économiques et financières » du 7 septembre 2010,*

*Vu la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques (COM(2010) 526 final – E 5698),*

*Vu la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (COM(2010) 522 final – E 5694),*

*Vu la proposition de directive du Conseil sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres (COM(2010) 523 final – E 5695),*

*Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la mise en œuvre efficace de la surveillance budgétaire dans la zone euro (COM(2010) 524 final – E 5696),*

*Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (COM(2010) 527 final – E 5741),*

*Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures d'exécution en vue de remédier aux déséquilibres macroéconomiques excessifs dans la zone euro (COM(2010) 525 final – E 5697),*

*Vu le rapport final du groupe de travail sur la gouvernance économique européenne présidé par M. Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen,*

*1. Considère que la **procédure du « semestre européen »** approuvée par le Conseil le 7 septembre 2010, qui prévoit notamment la remise simultanée par les Etats membres à la Commission européenne et au Conseil de leurs programmes pluriannuels de finances publiques, des principaux paramètres de préparation des budgets nationaux annuels et de leurs programmes de réformes structurelles, permettra une meilleure intégration de la dimension européenne dans les budgets des Etats membres ;*

*2. Demande que **les parlements** nationaux soient pleinement associés à ce dispositif, à travers la tenue d'une réunion annuelle de représentants des parlements nationaux et du Parlement européen,*

*3. Souligne la nécessité, dans le cadre des réformes actuellement envisagées, de créer un mécanisme permanent de gestion des crises, qui devra se baser sur la **pérennisation du Fonds européen de stabilité financière** ;*

*4. Note que le débat sur le gouvernement économique européen s'est concentré jusqu'à maintenant sur la surveillance budgétaire, et notamment sur la question des **sanctions** dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance ;*

5. Considère que les considérations légitimes tendant au renforcement de la **discipline** budgétaire des Etats membres doivent être conciliées avec la nécessité, pour le futur dispositif de gouvernement économique européen, d'intégrer une forte dimension de **solidarité** entre les Etats membres de l'Union européenne, et en particulier entre les Etats membres de la zone euro,

6. Insiste sur l'importance de la **surveillance macro-économique** dans le cadre du futur système, procédure nouvelle qui va permettre de rééquilibrer le Pacte de stabilité et de croissance en ne se focalisant plus exclusivement sur les données budgétaires, et souhaite que les travaux sur la définition d'un tableau de bord et d'indicateurs aboutissent rapidement ;

7. Considère que la question des **investissements dans les projets d'avenir** est essentielle pour le succès de la stratégie Europe 2020, et regrette qu'elle ne soit pas suffisamment traitée à ce stade ;

8. Demande qu'un débat sur le financement de ces investissements soit organisé, en envisageant d'une part une **mutualisation des budgets** des Etats membres qui le souhaitent dans les domaines de la recherche et de l'innovation, de l'énergie, des transports, de la défense et du numérique, et d'autre part **un emprunt européen** consacré à ces grands projets d'intérêt commun ;

9. Prend acte de la déclaration adoptée par le Président de la République française et la Chancelière de la République fédérale d'Allemagne à Deauville le 18 octobre dernier sur le gouvernement économique européen ;

10. Réaffirme que, quelles que soient les dispositions qui seront finalement adoptées pour construire un véritable gouvernement économique européen, ces réformes devront être suffisamment **lisibles pour les citoyens européens**, et appelle dans ce but les institutions européennes et les gouvernements nationaux à prévoir et mettre en œuvre un ensemble de mesures d'**information** des citoyens, afin de renforcer la légitimité démocratique du nouveau système et d'empêcher qu'il soit perçu comme une ingérence excessive de l'Europe dans les budgets nationaux ou comme une contrainte supplémentaire exercée au nom de celle-ci.